

Episode de pollution dans les Bouches-du-Rhône

Je choisis mes alternatives pour améliorer la qualité de l'air

Depuis 2019, je me déplace autrement lors des épisodes de pollution. Objectif : **réduire l'intensité et la durée des épisodes de pollution pour préserver, ensemble, notre santé et notre environnement.**

Une action partenariale renforcée jour après jour

Dès le 1^{er} jour de l'épisode de pollution, des actions sont mises en œuvre sur tout le département pour **limiter l'impact du trafic routier**. Ces actions se renforcent et se cumulent lorsque l'épisode se prolonge.

Jour 1

Contrôles de police plus fréquents

Au jour 2 de l'épisode de pollution, cette 1^{re} mesure est complétée de 4 autres...

Jour 2

Vitesse réduite de 20km/h sur toutes les routes du département limitées à 80km/h ou +

Gratuité du stationnement sur voirie pour les résidents marseillais

Doublement du tarif de stationnement sur voirie pour les non-résidents à Marseille

Gratuité de l'abonnement courte durée (ticket 1 à 7 jours) au service de vélo en libre service sur Marseille

Jour 3

Circulation des poids lourds en transit non-autorisée dans le centre ville de Marseille

Jours suivants

Tarifs incitatifs sur les réseaux RTM, Aix-en-Bus et TER

Augmentation de la fréquence des tramways et métros en heures de pointe

Parkings relais gratuits à Aix-en-Provence

Circulation différenciée

Puis de 1 supplémentaire au jour 3...

Épisodes de pollution : mes alternatives à la voiture individuelle

- 1 Je reporte mon déplacement.
- 2 Je fais du télétravail, une visioconférence, si mon entreprise le propose.
- 3 Je dois me déplacer dans le périmètre de la circulation différenciée, j'opte pour la solution la plus adaptée à mon trajet et ma santé.

lepilote ZOU!

- **Transports en commun**

- ✓ Mon ticket 1 voyage est valable toute la journée sur les réseaux RTM et Aix-en-Bus.
- ✓ Je bénéficie de tarifs réduits pour les trains TER.
- ✓ La fréquence des métros et des tramways est augmentée en heure de pointe.

- **Covoiturage**

- ✓ Mon véhicule est équipé d'une vignette crit'air m'autorisant à circuler dans la ZFE-m,
- ✓ Et j'ai au moins 2 passagers et nous avons une destination commune.

- **Vélo, trottinette, marche, etc.**

- ✓ Je bénéficie de la gratuité sur l'abonnement Le Vélo (avec 30 min gratuites par location).

et sur toute l'année...



Pour mes déplacements domicile-travail **sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence**, je pense au **Pass Intégral** : 50 % de mon abonnement est pris en charge par mon employeur. Abonnement à partir de 68 € par mois pour un engagement annuel.



Avec la **prime à la conversion de l'État**, en échange de la mise au rebut de mon ancien véhicule, je peux bénéficier, sous conditions de revenus, d'une aide jusqu'à 4000 € pour l'achat d'un véhicule thermique neuf ou d'occasion et jusqu'à 6000 € pour l'achat d'un véhicule électrique et/ou hydrogène. Ces montants peuvent être majoré de 1000 € pour les personnes physiques domiciliées ou travaillant dans une ZFE-m.

Avec le **bonus écologique de l'État**, je peux bénéficier d'un bonus, sous conditions de revenus, allant jusqu'à 7 000€ pour l'achat ou la location d'un véhicule électrique et/ou hydrogène.

Prime à la conversion et bonus écologique peuvent être cumulés.

Avec le **chèque transition bioéthanol de la Région Sud PACA**, je peux bénéficier d'une aide financière pour la fourniture et la pose d'un dispositif de conversion homologué.

En savoir plus ?

www.lepilote.com/fr/pass-integral-mensuel-aix-marseille-provence/1058

www.ter.sncf.com/sud-provence-alpes-cote-d-azur

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>

<https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/le-cheque-transition-bioethanol>

La circulation différenciée est déclenchée.

Entre 6 h et 24 h, je peux circuler dans le périmètre de restriction suivant la vignette de mon véhicule et le calendrier suivant :

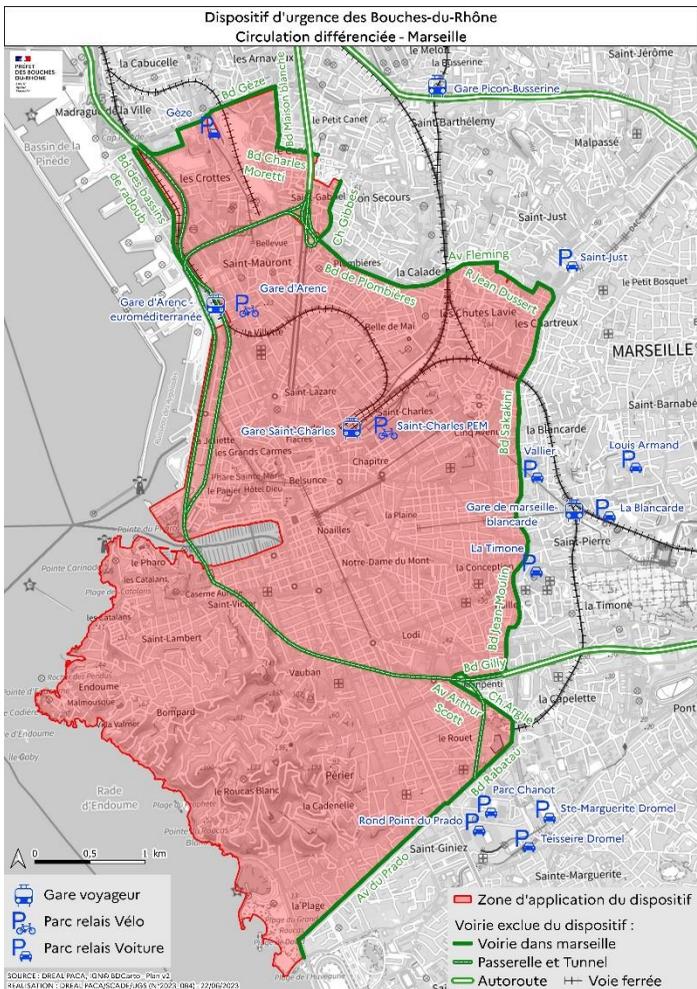


Véhicules interdits

Interdits dès
Septembre 2023

Véhicules autorisés

et quel que soit mon type de véhicule motorisé :



Se déplacer dans le périmètre avec un véhicule non autorisé ou sans vignette est passible d'une amende de 68 € à 135 €.

Mes informations essentielles



Comment obtenir ma vignette ?

Pour **3,72 €** (envoi postal inclus), je peux commander ma vignette par :

- téléservice, avec paiement en ligne par carte bancaire, sur
www.certificat-air.gouv.fr
- courrier, en utilisant le formulaire dédié avec paiement par chèque.



Ma vignette est valable aussi longtemps qu'elle est lisible et dans toute la France.

Comment savoir si un épisode de pollution est en cours ?

- En m'abonnant aux **alertes** de l'Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Provence-Alpes-Côte d'Azur sur **www.atmosud.org** ;
- En écoutant la **radio locale**.

En savoir plus ?

Je consulte la **rubrique « Air »** sur

www.paca.developpement-durable.gouv.fr



Partenaires

